

# **COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 16 octobre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 11 octobre 2023.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 20 octobre 2023

*PRESENTS: RENAUD VEBER, SYLVAINÉ GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, CATHERINE ZAUGG, ALAIN DORÉ, ANNE-CLAUDE TRUONG, EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT, NADINE GUILLARD, YANN HÉRIEUX, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE, CHRISTINE RUSSO, MARC GENDRIN, CHRISTOPHE FURDERER*

*ABSENTS : ALINE MODOLO (PROCURATION A NADINE GUILLARD), NADINE ROUVIER (PROCURATION A SYLVAINÉ GIRARDEY), CLAUDINE MAGNI, PIERRE TRIPONEL, DELPHINE LONGIN.*

*A ETE NOMMEE SECRETAIRE : NADINE GUILLARD*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 26 juin 2023
3. Arrêtés du Maire pris au titre de ses délégations du Conseil municipal
4. Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et la commune de Cravanche pour la vidéo protection
5. Maîtrise d'œuvre projet ateliers municipaux-pôle culturel et associatif
6. Cession de la voirie et des espaces verts résidence Paul Verlaine
7. Décision modificative
8. Admission en non valeur
9. Création de deux postes d'animateurs en contrat CUI-CAE PEC
10. Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM
11. Tarifs SEJ-adhésion club ados
12. Motion de soutien aux élus de Lepuix

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

En préambule du Conseil municipal, Monsieur le Maire déclare :

*« Avant de commencer ce Conseil Municipal, je voudrais revenir sur les évènements tragiques de ces jours derniers.*

*L'horreur et la barbarie qui se sont exprimées nous appellent tous à un devoir d'humanité et de solidarité vis-à-vis du peuple israélien.*

*Rien ne peut justifier le terrorisme.*

*L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras par un terrorisme islamiste appelle également à une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité.*

*Trois ans après la mort de Samuel Patty, l'école et ses professeurs sont de nouveau agressés parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre nation.*

*Je souhaite que ce soir, notre Conseil Municipal rende hommage aux victimes israéliennes et au professeur disparu et qu'il exprime son soutien à leurs familles et à leurs proches.*

*Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence ».*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Nadine GUILLARD est désignée en qualité de secrétaire et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### **2. Compte-rendu de la séance du 26 juin 2023**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité

### **3. Arrêtés du Maire pris au titre de ses délégations du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N°D01-2023 : Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire pour la régie d'avance du service enfance et jeunesse.
- N°D02-2023 : Suppression de la régie de recette « Bibliothèque-Médiathèque-Adhésion
- N°D03-2023 : Signature du bail de 9 ans entre la commune de Cravanche et Mme Claudine ISLER, nouvelle gérante du débit de tabac, 1 rue des Commandos d'Afrique. Le loyer annuel est fixé pour la première année à 6000 €. Il est révisable chaque année selon l'indice des loyers commerciaux publiés par l'INSEE, la hausse ne pouvant excéder 2,5% du loyer.

- D04-2023 : Arrêté modificatif de la régie d'avance du service enfance et jeunesse permettant le règlement des dépenses par carte bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions

#### **4. Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et la commune de Cravanche pour la vidéo protection**

Dans le cadre du projet de déploiement de caméras de vidéo protection sur le territoire de la commune de Cravanche, il est proposé que deux caméras sur le secteur des écoles et du square soient reliées au centre opérationnel de commandement et de supervision de la Ville de Belfort qui assure le visionnage et le traitement des images de vidéo protection.

Pour encadrer juridiquement le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéo protection par le centre opérationnel de commandement et de supervision de la ville de Belfort (COCS), un conventionnement doit être établi.

Le Maire indique que la convention est établie pour une durée de trois ans avec une participation financière à la gestion du service de 3 384 euros par caméras (tarif 2022), constituée essentiellement de frais de personnel, le matériel restant propriété de la commune. La convention doit être approuvée par la ville de Belfort lors de sa prochaine séance de Conseil municipal le 7 décembre pour une mise en service après cette date.

Monsieur Alain DORÉ, Adjoint au Maire, précise que les travaux d'installation devraient démarrer le 23 octobre.

Monsieur Bulliot souhaite savoir si la convention peut être suspendue en cas d'interruption du service liée à une dégradation ou une panne.

Monsieur le Maire fera préciser ce point, il ajoute que le prestataire est à même d'intervenir rapidement pour remettre en service les équipements potentiellement défectueux.

Madame PETIT-PRÊTRE souhaiterait savoir si la zone de l'étang est couverte par les caméras

Monsieur le Maire répond qu'une partie de la zone de l'étang est propriété de la société TANDEM qui dispose déjà de son propre dispositif. Les deux secteurs pour lesquelles la Commune a obtenu les habilitations n'englobent pas la zone du Domaine de l'étang. Il précise qu'il n'abandonne pas pour autant la vigilance sur ce secteur mais que d'autres mesures sont à l'étude pour limiter les incivilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéo protection de la Ville de Cravanche par le centre opérationnel de commandement et de supervision de la Ville de Belfort,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes administratifs, juridiques et financiers relatifs au visionnage et au traitement

des images des caméras de vidéo protection de la Ville de Cravanche par le centre opérationnel de commandement et de supervision de la Ville de Belfort.

## **5. Maîtrise d'œuvre projet ateliers municipaux-pôle culturel et associatif**

La commune a lancé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de construction des ateliers municipaux, du pôle culturel et associatif.

A l'issue de la consultation 13 cabinets ont déposé une offre. L'analyse de ces offres s'est faite selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%.

Une note a été attribué à chaque cabinet selon ces critères.

Le cabinet d'architecture Thierry Lorach s'est classé premier avec la note de 87,39 et une proposition financière de 113 164 € HT pour un montant du projet estimé à 1 192 000 €.

Madame PETIT-PRÊTRE souhaite savoir si les contraintes liées aux économies d'énergie ont été prises en compte.

Le Maire explique que les bâtiments devront répondre aux exigences de la réglementation et notamment la RT 2020. Il ajoute que l'architecte devra appréhender les différents usages des bâtiments définis dans le projet

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix du maître d'œuvre ainsi que la proposition financière relative à cette maîtrise d'œuvre. Il autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du présent marché.

## **6. Cession de la voirie et des espaces verts résidence Paul Verlaine**

- Dans le cadre de la vente des 16 pavillons situés 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 & 18 rue résidence Paul Verlaine à Cravanche, Néolia a sollicité la commune en vue de lui céder
- la voirie de desserte, quelques espaces verts et cheminement piétons.
- Un accord de principe avait été donné sous réserve que des travaux de remise en état soient préalablement réalisés par les soins du bailleur.
- Par courrier en date du 24 juillet 2023, Néolia a informé la commune que la cession à l'euro symbolique de la voirie, des espaces verts, du cheminement piétons et réseaux ainsi que les travaux de remise en état présentés lors de la réunion en mairie du 20 juin dernier, ont été validés par le Comité d'Engagement (organe de décision interne de Néolia).
- En annexe à la présente délibération figure la liste des travaux à réaliser ainsi que le plan du géomètre expert.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de reprise des voiries et espaces verts présentés sur le plan et autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment les actes notariés relatifs à cette cession.

## **7. Décision modificative**

La commune a réalisé des opérations immobilières, acquisition de terrain, reprise de voirie entraînant le paiement de frais de notaire. En outre une étude de circulation a été engagée.

Il convient d'ajuster les crédits au budget

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre 024 : + 22 500 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20

Article 2031 : frais d'étude : +15 000 €

Chapitre 21

Article 2112 frais de notaire : +1 500 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 6 000 €

## **8. Admission en non valeur**

La trésorerie a adressé à la Commune un état de non-valeur concernant des impayées de factures du service enfance et jeunesse pour un montant de 29,66 € à présenter au Conseil municipal pour validation.

Il est précisé que la non-valeur n'éteint pas la dette

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de 29,66 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

## **9. Création de trois postes d'animateurs en contrat CUI-CAE PEC**

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse, il est proposé de créer trois postes en PEC CUI CAE pour remplacer les départs. Il convient également de préciser que les agents seront rémunérés au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de trois postes en PEC CUI - CAE à compter du 1er novembre 2023 à raison d'une prise en charge de 26 heures maximum.

Il précise que la durée initiale du contrat peut être renouvelée dans la limite de 24 mois et que les agents seront rémunérés au SMIC, les crédits étant ouverts au budget 2023.

## **10. Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM**

Dans le cadre du fonctionnement de l'école maternelle, la charge de travail de l'ATSEM dépasse régulièrement la durée hebdomadaire de 23/35ème telle qu'elle

est définie actuellement au tableau des emplois nécessitant le paiement d'heures complémentaires.

Il est proposé de passer le poste à 28/35ème à compter du 1er novembre et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM de 23 à 28/35ème à compter du 1er novembre 2023, décide de la modification du tableau des emplois et des effectifs. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

### **11. Tarifs SEJ-adhésion club ados**

Dans le cadre du développement de l'offre du service enfance et jeunesse, Madame Nadine GUILLARD, conseillère municipale déléguée présente le projet de création d'un club ado.

Il s'agira au départ de concevoir un lieu convivial où les jeunes auront plaisir à se retrouver, encadrés par un animateur et développer des projets d'activités et de sorties avec eux. Madame GUILLARD précise que La CAF a validé ce projet et participe à hauteur de 7 500 €

Afin de financer une partie de ses activités, il est proposé de mettre en place un tarif d'adhésion et de définir les modalités de participation aux activités.

Les tarifs proposés s'établissent comme suit :

	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 601 à 820 €	CRAV QF CAF1 0 à 600€	EXT
Inscription annuelle par année scolaire Mercredi : 14h00-17h00	35 €	25 €	15 €	45 €

En outre une participation à hauteur de 40% sera sollicitée pour les activités payantes (bowling, cinéma, néo laser...)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du club Ados. Il approuve la proposition de tarifs telle qu'elle est proposée et charge Monsieur le Maire de valider l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

### **12. Motion de soutien aux élus de Lepuix**

Comme suite à l'agression de deux élus de la commune de Lepuix qui tentaient de faire respecter un arrêté de circulation dans le cadre des travaux communaux, il est proposé d'adopter la motion de soutien telle qu'elle est présentée dans le document joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien aux élus de Lepuix. Il approuve le texte de la motion telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H00

## MAIRIE DE LEPUIX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 13****Absents R. : 2****Votants : 15**

Le 29 septembre 2023 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 23 septembre 2023 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Salle du Conseil de la Mairie, 11 rue de l'Eglise.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjointes, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Alain GROSJEAN par Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER par Annie KOLB.

**Secrétaire de séance :** Sophie CORREY

Date affichage : 06/10/2023

**OBJET :****32.**

**MOTION DE SOUTIEN A  
GERARD TRAVERS 1ER  
ADJOINT ET A CHRISTIAN  
ROETHINGER  
CONSEILLER MUNICIPAL**

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

Vendredi 22 septembre après-midi ces deux élus de la république intervenaient bénévolement rue de l'église afin de remettre à niveau les bouches à clé sur une section qui venait d'être refaite par l'entreprise STPI. Comme l'attestent des photos prises elle était barrée avec une déviation mise en place.

Deux automobilistes ont voulu utiliser cette rue malgré cette interdiction.

Monsieur Gérard TRAVERS et Monsieur Christian ROETHINGER, les 2 élus sur place, ont stoppé les 2 voitures qui descendaient la rue de l'Eglise sur le pont. Monsieur TRAVERS s'est présenté en tant que 1<sup>er</sup> adjoint et a fait reculer ces véhicules. Avec M. ROETHINGER, ils ont enlevé les cônes de signalisation et leur ont demandé de partir. Les hommes qui conduisaient les 2 voitures sont sortis menaçant et reprochant le manque de panneaux. A l'intérieur d'un des véhicules se trouvaient une femme avec un enfant.

Nos deux élus ont été insultés copieusement et menacés.

Monsieur TRAVERS a pris en photo les voitures et les hommes car il voyait que ça allait mal finir. Sur une photo on voit la femme sortir de la voiture et un homme avec un tournevis à la main pour le menacer (*je vais te planter avec mon tournevis -visible sur une photo-*) et pour finir par lui lancer. Un homme donne un coup de poing au visage de M. TRAVERS lui cassant le nez. Après tout le monde est parti avec les voitures. Les deux hommes sont revenus à pied en descendant la rue de l'Eglise pour en découdre. Monsieur TRAVERS a appelé le 17 et les ouvriers de l'entreprise STPI enrobés se sont interposés pour le protéger.

Ces faits se sont déroulés devant de nombreux témoins (*habitants, ouvriers STPI*).

A l'arrivée des gendarmes, les agresseurs étaient toujours présents et aussi énervés. Cela a duré une heure. Les 2 élus ont pu quitter le chantier, les gendarmes retenant les agresseurs.

Plainte a été déposée en gendarmerie pour agression envers une personne dépositaire de l'autorité publique intervenant dans le cadre d'une mission de service public.



Compte tenu de faits pour lesquels Gérard Travers est intervenu ces dernières années à l'encontre de ces personnes (*contravention pour circulation en sens interdit, dépôts sauvages d'ordures, brûlage de fils de cuivre au Phanitor, stationnements interdits...*), Il ne fait aucun doute que sa qualité d'élus adjoint et officier de police judiciaire ne pouvait être méconnue. C'est en ce sens que, moi, maire de la commune, j'ai voulu être entendu par les services de gendarmerie lundi après-midi.

La défense des agresseurs repose sur le fait qu'ils ne savaient pas que c'était un élu et que la conjointe de l'agresseur [?] et non lui, déclare à la presse [je] conteste en tout cas fermement une attaque ciblée sur un élu de la République alors que dans le même temps elle dénonce un élu « sexiste et raciste ». Elle ne reconnaît pas le coup de poing mais juste une claque (*qui aurait fracturé le nez de Gérard Travers !*).

La différence entre une altercation entre personnes et celle avec un élu de la République est d'importance : dans le premier cas il s'agit d'une infraction avec une simple amende et dans le second c'est un délit pénal qui se traite au tribunal avec à la clé une sanction passible d'une lourde amende et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

Naturellement les agresseurs jouent sur le fait que les acteurs ignoraient que l'agressé était un élu.

A l'heure où nombre de maires et d'élus sont victimes d'agressions verbales, physiques et ou matérielles entraînant leur démission avec des retentissement au niveau national, il est du devoir des pouvoirs publics de les soutenir sans aucune indulgence et dans le respect de la loi comme s'y est engagé le ministre de l'intérieur. Il serait incompréhensible que les paroles d'élus, surtout lorsqu'ils sont par la loi officiers de police judiciaire, soient moins considérées que celles d'autres citoyens. Et nous élus, nous devons nous interroger sur l'intérêt de continuer à servir nos concitoyens et in fine notre République.

**Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **apporte son soutien indéfectible aux deux élus et au maire et**
- **adopte la présente motion qui sera également transmise à l'association des maires.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Pour copie conforme

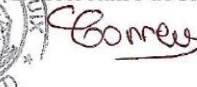
Le Maire,



Daniel ROTH



Le secrétaire de séance



Sophie CORREY